



Le réseau
de transport
d'électricité

Raccordement client

Saint-Jean-de-Folleville : Raccordement électrique de l'usine d'hydrogène vert H2V Normandy

Fiche pratique : La concertation Fontaine

En tant que maître d'ouvrage du raccordement électrique d'H2V Normandy, RTE se voit appliquer les prescriptions de la circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, dite « circulaire Fontaine ».

La concertation définie dans cette circulaire est venue en complément de la concertation préalable du public qui a eu lieu à l'automne 2019 sous l'égide de deux garantes nommées par la Commission Nationale du Débat Public.

La concertation Fontaine sur le raccordement s'est déroulée entre janvier et mars 2020 et s'est déroulée par écrit sous l'égide du Préfet de Seine-Maritime.



Le réseau
de transport
d'électricité

Raccordement au réseau de transport d'électricité
de H2V Normandy, site de production d'hydrogène vert.
Création du poste électrique 225 000 volts « Les Marais de
Radicatel » et son raccordement

DOSSIER DE CONCERTATION



Dossier élaboré en janvier 2020

Région Normandie
Département de Seine-Maritime

1. L'articulation entre la concertation Fontaine et la concertation préalable du public

La concertation dite Fontaine et la concertation au titre du code de l'Environnement ont toutes les deux pour objet de débattre des caractéristiques du projet et de ses impacts sur l'environnement. Néanmoins, elles ne s'adressent pas au même « public » et sont donc complémentaires.

La concertation Fontaine a pour objectif :

- « de définir, avec les élus et les associations représentatifs des populations concernées, les caractéristiques ainsi que les mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet » ;
- d'apporter une information de qualité aux populations concernées par le projet de raccordement.

La concertation au titre du code de l'environnement s'adresse plus largement au grand public.

La concertation Fontaine se déroule en trois étapes permettant de préciser de manière itérative le projet :

- La Justification Technico-Economique validée par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat, du Ministère chargé de l'Énergie,
- La validation de l'aire d'étude du tracé du raccordement,
- La validation du fuseau de moindre impact su raccordement.

Elle peut prendre la forme de réunions ou se dérouler par écrit, associant les services de l'Etat, les élus, les associations et le maître d'ouvrage.

RTE a élaboré, en tenant compte du bilan des garanties et des enseignements tirés de la concertation préalable, un dossier de concertation qui a été transmis aux parties prenantes identifiées¹ avec la Préfecture et consultées dans le cadre de la procédure écrite.

2. La Justification Technico-Economique

Dans la note de Justification Technico-Economique du projet de raccordement de l'usine d'H2V Normandy, RTE a dû expliquer à son autorité de tutelle la DGEC² que la solution consistant à construire un nouveau poste électrique, un pylône et deux liaisons aériennes d'une centaine de mètres représentait le meilleur compromis environnemental, technique et économique.

Le 12 février 2019, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a jugé cette Justification Technico-Economique recevable.

¹ Préfecture de Normandie, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), DRAC, Agence régionale de Santé (ARS) de Normandie, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) Seine-Maritime, Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) Seine-Maritime, Direction départementale de la Protection des populations (DDPP) Seine-Maritime, SNCF Réseau, Conseil département de Seine-Maritime, Grand Port Maritime de Rouen, Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) 76, Chambre d'agriculture de Normandie, Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Seine Estuaire, Saint-Jean-de-Folleville, Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo, Caux Seine Développement, France Nature Environnement Normandie (FNE), Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), Ecologie pour le Havre, Groupe Ornithologique Normand (GON)

² Direction Générale de l'Énergie et du Climat, du Ministère chargé de l'Énergie

3. L'aire d'étude

L'aire d'étude correspond au territoire au sein duquel il est envisagé de positionner les futurs ouvrages validés à l'étape de la Justification Technico-Economique.

Au sein de cette zone, sont recensées les données écologiques, paysagères, économiques et humaines permettant d'analyser les impacts du projet sur l'environnement et de définir des mesures de suppression, de réduction ou de compensation de ces impacts.

Pour délimiter et justifier l'aire d'étude, une analyse des enjeux environnementaux, reposant sur une synthèse des données disponibles et des visites de terrain, a été effectuée.

Les limites de l'aire d'étude qui a été proposée au Préfet de Seine-Maritime sont les suivantes :

- A l'ouest, la limite communale entre les communes de Tancarville et St-Jean-de-Folleville ;
- Au nord, la D982 qui suit le cours d'eau de la Brouisseresse ;
- A l'est, la limite communale entre les communes de Lillebonne et St-Jean-de-Folleville ;
- Au sud, la route industrielle et portuaire de Radicatel.

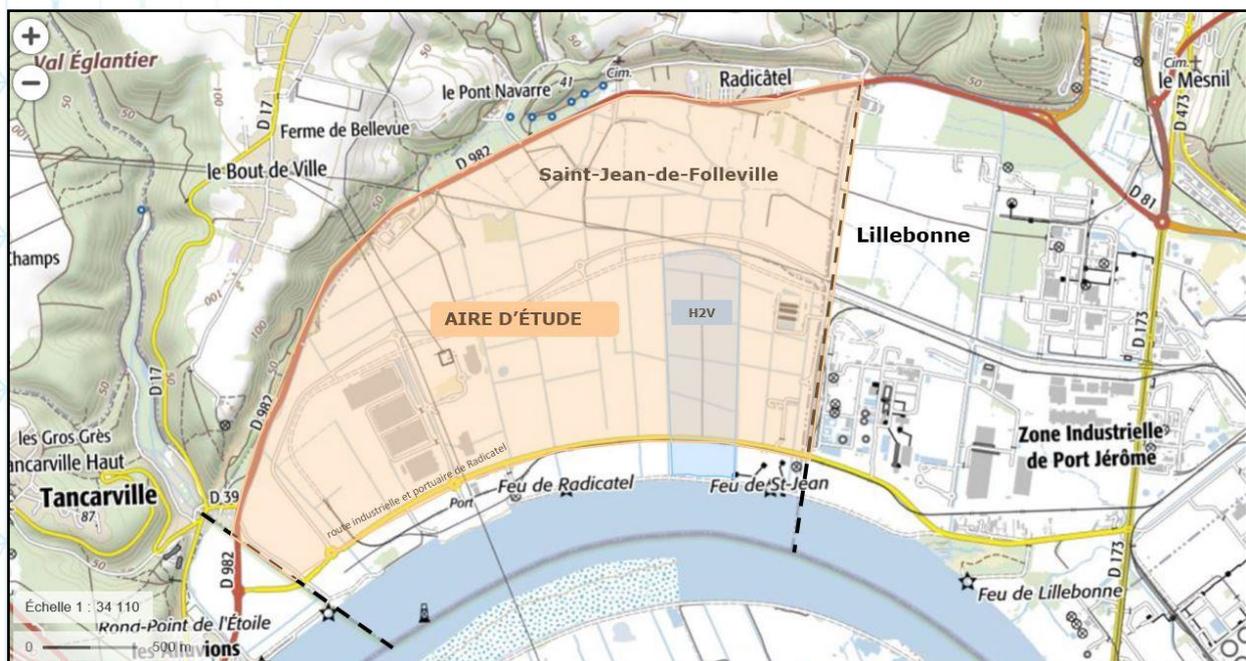


Figure 1 : Aire d'étude proposée pour l'emplacement du futur poste électrique, des liaisons aériennes et du pylône (Source : Géoportail)

Le Préfet de Seine-Maritime a validé cette aire d'étude suite à la consultation écrite d'une vingtaine de parties prenantes dans le Procès-Verbal de fin de concertation Fontaine en mars 2020.

4. Le Fuseau et l'Emplacement de Moindre Impact

La troisième phase a consisté à procéder au recensement des contraintes et enjeux à l'intérieur de cette aire d'étude pour aboutir à la détermination d'un fuseau pour les lignes et à un emplacement de moindre impact pour le poste.

Les propositions de RTE ont tenu compte des enjeux environnementaux, de santé humaine, ont visé à éviter les zones les plus sensibles et à intégrer au mieux les projets dans leur environnement.

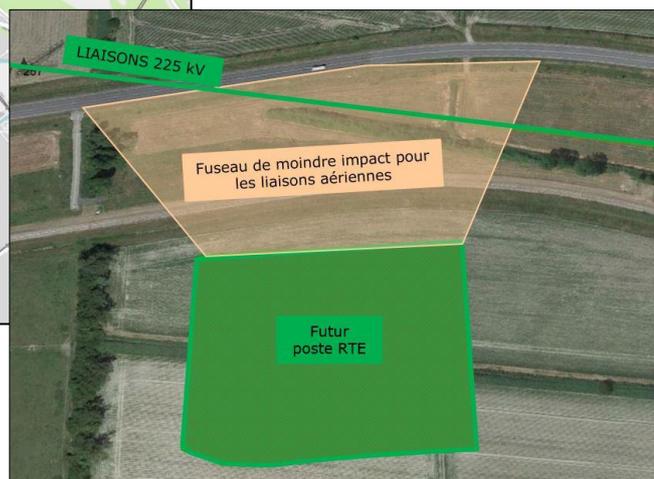
La situation du pylône et l'emplacement du poste électrique ont dû répondre, dans la mesure du possible, à différents critères et à des prescriptions techniques :

Pour le poste électrique RTE :	Pour le pylône :
<ul style="list-style-type: none"> - Se situer à proximité du site du poste de transformation de H2V Normandie et du couloir des lignes Port-Jérôme Sandouville 225 000 volts afin de minimiser la longueur des liaisons de raccordement du nouveau poste au réseau de transport d'électricité ; - Etre accessible aux convois lourds par une route ; - Etre un terrain plat d'une superficie d'environ 18 000 m² ; - Eviter les zones sensibles repérées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte l'ensemble des réseaux souterrains et infrastructures qui traversent le nord de la parcelle de H2V (voie ferrée, canalisations de gaz et canalisations d'eau) - Eviter les zones sensibles repérées

Le résultat de cette recherche, menée avec la communauté d'agglomération, a abouti à identifier un terrain situé au nord de la parcelle acquise par H2V pour construire son usine de production d'hydrogène.



Figures 2&3 : Emplacement et fuseau de moindre impact proposés au Préfet (Source : H2V et RTE)



Le Préfet de Seine-Maritime a validé l'emplacement et le fuseau de moindre impact dans le Procès-Verbal de fin de concertation Fontaine en mars 2020, toujours après la consultation écrite des parties prenantes identifiées la Préfecture.